

CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Concours externe

SESSION 2023

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponse à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

INDICATIONS DE CORRECTION

1) Présentation du sujet

Document 1

« AGIR pour l'égalité des genres. Vers un engagement incontournable de la communauté éducative. » (extrait) - Livret congréssiste - ANDEV - 2022 - 3 pages

Document 2

« Jouer l'égalité ! - L'égalité commence avec les jouets » - Association Le jeu Pour Tous - consulté en avril 2023 - 5 pages

Document 3

« Les Conseils d'enfants et de jeunes pour favoriser la participation des jeunes citoyens à Schiltigheim » - Ville amie des enfants - UNICEF - 23 mars 2023 - 3 pages

Document 4

« Chantiers de jeunes bénévoles : en route vers l'aventure ! » - InfosJeunes Pays de la Loire - 28 novembre 2022 - 2 pages

Document 5

« Qui sont les jeunes des quartiers de la politique de la ville (QPV) ? » - INJEP - mars 2021 - 2 pages

Document 6

« "Il faut faire confiance aux jeunes des quartiers" » - LaGazette.fr - 16 février 2022 - 2 pages

Document 7

« La vie privée : un droit pour l'enfant » - Synthèse du rapport (extrait) - Défenseur des droits - 2022 - 6 pages

Document 8

« Les recommandations de la Défenseure des droits pour protéger la vie privée des enfants » - LaGazette.fr - 21 novembre 2022 - 2 pages

Au total 25 pages

2) Éléments de correction

Pour chaque question, il n'est pas attendu un corrigé type, mais une présentation des éléments de réponse que l'auteur du sujet s'attend à voir développés dans les (bonnes) copies et/ou dont l'absence devra être pénalisée. L'auteur du sujet peut donner des précisions sur le degré d'importance à ses yeux de chacun des éléments de réponse : aspect essentiel, dont l'absence dans la copie devra être pénalisée – aspect important mais plus secondaire, dont la présence pourra être valorisée,...

Question 1) (6 points)

Comment, par les jeux, lutter contre les stéréotypes de genre ?

Simone WEIL, philosophe humaniste française, définit l'égalité comme un besoin vital de l'âme humaine. Elle considère que le respect est dû à l'être humain comme tel et n'a pas de degrés.

Le principe d'égalité se décline notamment à travers le principe d'égalité des sexes. Sur ce concept, l'approche de Kofi Annan est éclairante « L'égalité des sexes est plus qu'un objectif en soi. C'est une condition préalable pour relever le défi de la réduction de la pauvreté, de la promotion du développement durable et de la bonne gouvernance. ».

Les stéréotypes de genre se mettent en place dès le plus jeune âge et influent sur la manière dont les enfants et les jeunes construisent leur identité et leurs choix.

Il convient de souligner que l'identité de genre est quant à lui un sentiment d'appartenance à un genre qui ne correspond pas forcément au sexe assigné à la naissance et peut sortir du cadre binaire femme/homme.

La réduction des inégalités de genre et notamment la lutte contre les stéréotypes de genres reste en 2022 un enjeu important des politiques publiques éducatives. Les membres de la communauté éducative, collectivités, enseignant.es, associations et parents, sont nombreux à se saisir de ce sujet sensible et complexe. « Agir pour l'égalité des genres. Vers un engagement de la communauté éducative » était d'ailleurs le thème du congrès de l'ANDEV en 2022.

En effet, l'égalité des sexes est loin d'être atteinte. Pour exemple, en 2022 seule 28% des femmes poursuivaient des études scientifiques et 82% des parents isolés étaient des femmes.

Très tôt dans l'enfance les garçons occupent davantage l'espace avec des petites voitures et les petites filles jouent avec les poupées. Or, le système de valeurs se met en place très tôt dans l'enfance : dévalorisation du féminin et banalisation de la violence chez les garçons.

C'est pourquoi, l'éducation, parce qu'elle a pour mission l'émancipation individuelle et la réussite de chacun, doit mener le combat des inégalités à la racine. Dans cette perspective, il convient de comprendre comment les acteurs de l'éducation, notamment les équipes d'animation enfance-jeunesse, s'emparent de cette lutte contre les stéréotypes de genre et quelles sont leurs marges de manœuvre ?

1) Le choix des jeux et jouets en ACM : une influence sur la construction des identités de genre

Le jeu est au cœur du projet en ACM, l'enfant se construit et apprend en jouant. Le jeu n'est alors qu'un prétexte pour amener l'enfant à se construire, faire l'apprentissage de la vie en collectivité et grandir en trouvant sa place dans le milieu dans lequel il évolue. C'est pourquoi, il convient d'être vigilant sur le choix des jeux et jouets, tant sur la forme que sur le fond, afin de ne pas cristalliser les identités de genre.

On notera tout d'abord l'importance des couleurs des jouets. Il convient de privilégier les jouets aux couleurs mixtes (blanc, vert, jaune) et d'éviter les licences marquées et les jeux de constructions à l'univers stéréotypés. En effet, l'utilisation des couleurs non- genrées et d'univers neutres permet de délivrer à l'enfant un message positif d'appartenance du jeu à tous les genres.

Parfois, des jeux ou déguisements genrées peuvent préexister dans le stock de la collectivité. Dans cette situation mélanger les jeux et déguisements peut permettre de brouiller les codes.

Il convient de proposer un large choix de type de jouets ou bien ne pas en proposer et laisser l'imagination des enfants s'exprimer à travers la mise à disposition d'éléments « bruts » carton d'emballage, chutes de tissu ... et ainsi favoriser les jeux « vivre ensemble ».

Il peut être utile de se faire conseiller par des professionnels du jeu (ludothèque ou petites boutiques de jeux et jouets).

En tout état de cause, il apparaît nécessaire de demeurer à l'écouter des interrogations des enfants et de leur expliquer les choix de jeux et jouets.

L'animateur devra néanmoins veiller à ne pas être trop radical dans le « non-genré ». En effet, l'enfant a besoin de satisfaire son besoin d'appartenance. Cela passe par l'identification.

C'est pourquoi, disposer de jouets genrées est possible en veillant à contrecarrer les messages transmis.

Par exemple, faire comprendre à l'enfant que les poupées Barbie ne reflètent pas la réalité des corps des Femmes.

2) Le rôle de l'adulte en ACM : une attention particulière aux valeurs véhiculés et à la déconstruction des stéréotypes de genre

Au-delà du type de jeux et jouets mis à disposition, il faut veiller aux valeurs véhiculées par l'animateur et déconstruire les stéréotypes.

L'adulte a un rôle incitateur pour faire découvrir aux enfants les jouets (jeux) vers lesquels ils ne vont pas "automatiquement".

Les incitations sont verbales ou paraverbales. Le modèle donné est important. Le choix des jeux et jouets par l'animateur peut contrecarrer la reproduction des stéréotypes de genre.

L'animateur peut proposer des ateliers non mixtes avec des activités habituellement proposés au genre opposé. Par exemple, des crèches proposent un groupe de garçons de donner le bain aux bébés pendant que les filles bricolent.

Par ailleurs, il faut garder en tête que les enfants répercutent dans leurs comportements les comportements qu'il perçoivent.

Il convient par exemple, pour la répartition des tâches observer nos habitudes et s'ils sont genrées les changer de temps en temps.

Pour conclure, les politiques éducatives doivent permettre à chacun.e de s'affranchir des stéréotypes de genre et promouvoir l'émancipation individuelle et collective. Les accueils collectifs de mineurs, lieu de construction des identités de genre ne doivent pas que ce soit explicitement par le choix des jeux et jouets ou implicitement par leur utilisation, constituer des vecteurs de reproduction des stéréotypes de genre.

Question 2) (4 points)

Quels outils mobiliser pour favoriser la participation citoyenne des enfants et des jeunes ?

La participation citoyenne des enfants et des jeunes est nécessaire afin de développer une culture de la participation cohérente sur le territoire. En ce sens, les collectivités ont tout intérêt à permettre aux jeunes citoyens d'exprimer leurs idées et leurs opinions et à les encourager à participer activement à la vie de leur cité et ce particulièrement sur les sujets qui les concerne. Les initiatives des enfants et des jeunes doivent donc être valorisées.

Les lieux de participation citoyenne des enfants et des jeunes peuvent être institutionnels et pérennes ou provisoires (lié à un évènement en particulier).

Parmi les instances de participation institutionnelles, deux principales coexistent selon l'âge du public visé.

Le Conseil municipal des enfants (CME) est composé d'enfant d'âge primaire tandis que le Conseil municipal des jeunes (CMJ) est composé d'enfants d'âge secondaire.

Les acteurs, et notamment les animateurs œuvrant dans ces structures ont pour rôle de valoriser et d'accompagner les initiatives des enfants et des jeunes. Ils contribuent ainsi à reconnaître leur capacité à débattre et à agir sur les sujets qui les concernent.

Afin de pérenniser ces institutions il convient d'en assurer le suivi la coordination (équipe enfance jeunesse) et l'effectivité afin qu'elles ne soient pas des « coquilles vides ». Être souple dans leur gestion (ex : du changement de format de la ville de Schiltigheim) notamment en s'adaptant aux rythmes des enfants et des jeunes.

A côté des modes de participation institutionnalisés, afin de favoriser la participation des enfants et des jeunes, les animateurs peuvent développer des expériences collectives telles que les chantiers jeunes.

L'apport de ces expériences est de transmettre des valeurs humanistes alliant rencontres culturelles et mission d'intérêt général. Les chantiers sont réalisés dans des domaines variés.

Le préalable : investissement du jeune, motivation, réelle volonté et ouverture d'esprit.

Question 3) (6 points)

Quel rôle éducatif peut avoir l'animateur dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Les quartiers de la politique de la ville (QPV) ont été créés en 2015. Ils constituent une aire géographique d'intervention prioritaire de la politique de la ville, recentrée sur les zones considérées comme les plus en difficulté, en tenant principalement compte de la faiblesse des revenus des habitants. En 2021, en France métropolitaine 1 300 quartiers étaient répertoriés QPV. Ces quartiers sont situés majoritairement dans les grands pôles urbains (Ile-de-France par exemple). Le taux de pauvreté des QPV est nettement supérieur à celui des autres quartiers des villes auxquelles ils appartiennent. Les jeunes issus de ces quartiers concentrent généralement les difficultés économiques et sociales.

Alors, comment l'animateur peut contribuer, à son échelle (rôle éducatif) à la réduction de la précarité des jeunes des QPV ?

Il convient de décrire le profil des jeunes des QPV afin de pouvoir déterminer le rôle que peut avoir de l'animateur auprès de ce public cible.

1) Les jeunes des QPV : catalyseur de précarité

En ce qui concerne particulièrement le profil des jeunes habitants des QPV, ceux-ci concentrent les facteurs de précarité :

- La moitié des jeunes de moins de 18 ans vivent sous le seuil de pauvreté
- Ils sont largement touchés par le chômage. En 2018, 15,5 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans en QPV sont chômeurs contre 8,2% dans les quartiers environnants source : enquête emploi en continu INSEE
- Les difficultés familiales et sociales (nationalité d'origine non française, familles monoparentale, habitat HLM plus vétustes et surpeuplés que les autres quartiers...) sont fortement présentes
- Les jeunes sont sous-diplômés par rapport aux jeunes des aires urbaines environnantes (22% ont au plus un CAP ou un BEP contre 19% des quartiers non QPV des mêmes unités urbaines). Ils s'orientent plus souvent, parfois involontairement, vers une voie professionnelle

Ces caractéristiques du profil des jeunes en QPV mettent en exergue un public en difficulté caractérisé par la pauvreté, un manque de formation et un fort taux de chômage. En résulte une angoisse des jeunes et des familles plus marquée dans les quartiers environnements. Si les politiques publiques en faveur de cette jeunesse permettent certaines améliorations notamment en termes d'emploi, une marge de progression existe. Attention, néanmoins tous les jeunes de ces quartiers ne sont pas nécessairement en rupture voire en difficulté.

2) L'animateur en QPV : un rôle d'accompagnement à l'émancipation des jeunes dans la société

Dans ces quartiers souvent stigmatisés, l'animateur peut agir sur la réassurance des jeunes des QPV et développer leur confiance afin de créer du collectif. Selon Joelle Border, directrice de recherche émérite au Centre scientifique et technique du bâtiment, il convient d'« Ecouter les jeunes des quartiers populaires pour les accueillir dans la démocratie » et « Il faut faire confiance aux jeunes des quartiers ». L'enjeu : la démocratie.

- Prérequis : Les professionnels impliqués doivent accepter qu'écouter les jeunes fasse évoluer leurs propres représentations. Ils doivent prendre un temps pour comprendre la cheminement intellectuel des jeunes. Ne pas être dans la surenchère activité / activisme

Les animateurs peuvent axer les actions sur la culture, la solidarité alimentaire. Néanmoins, pour cela il est nécessaire d'outiller les professionnels de la jeunesse.

• Les ateliers de la pensée critique

- Financé par les contrats de ville un guide pratique devant permettre à toute ville (prioritairement dans le contexte des cités éducatives) de mettre en place les « ateliers de

la pensée critique ». Il s'agit « espaces pédagogiques » inspirés de l'éducation populaire des travaux de psychanalystes de l'adolescence, comme ceux de Philippe Gutton, et de ceux de la philosophe et politologue Hannah Arendt.

- Ethique de la responsabilité de Hanna Arendt dont l'objectif est d'ouvrir à d'autres situations de pensée, conférer une responsabilité à la parole des jeunes par le biais d'ateliers formalisés.
- Il est possible d'utiliser notamment, la controverse. Contrairement au débat, son but n'est pas qu'il y ait un gagnant, mais d'échanger des arguments pour permettre une décision collective.

- **Les outils plus institutionnalisés**

- Les communautés de vie sont porteuses de démocratie : conseils locaux des jeunes, collectifs de solidarité ou de lutte contre les inégalités

Conclusion

Les jeunes des QPV souffrent de carences sociales et pécuniaires.

Pour autant, ils sont plus alertes et inventifs que les jeunes des classes moyennes. Le rôle de l'animateur peut être de les accompagner dans la démocratie. Il pourra ainsi les accompagner dans le processus d'autonomisation et d'affirmation de soi et de sa pensée.

Question 4) (4 points)

Comment respecter le droit à la vie privée de l'enfant en accueil collectif de mineurs (ACM) ?

L'article 9 du Code civil dispose que « Chacun a le droit au respect de sa vie privée ». Si la loi n'a pas défini précisément les contours de ce qui relève de la vie privée, c'est bien parce qu'il s'agit d'une notion « large, non susceptible de définition exhaustive » qu'il faut protéger et dont il faut préserver le caractère évolutif.

La vie privée englobe ainsi tout ce qui touche à l'intimité de chacun, ce que l'on ne souhaite pas soumettre aux regards extérieurs, ce qui doit n'appartenir qu'à soi, **y compris lorsque l'on est un enfant** : vie sentimentale ou sexuelle, état de santé, croyances religieuses ou philosophiques, mais aussi toute donnée à caractère personnel, telle que l'adresse ou le numéro de téléphone.

En ce qui concerne les enfants, le droit à leur vie privée est consacré par l'article 16-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Cet article dispose que « Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. ».

Malgré cette consécration supranationale, les atteintes à la vie privée de l'enfant sont nombreuses.

L'existence réelle d'une vie privée n'est possible que si un certain nombre des droits de l'enfant sont effectifs parmi lesquels le droit d'être protégé contre toute forme de violences. Il est donc nécessaire de garantir la protection qui leur est due, tant par les détenteurs de l'autorité parentale que par les pouvoirs publics (institutions).

Pour protéger et garantir le développement des enfants, ces autorités peuvent être amenés à limiter leurs libertés. Toutefois, ces autorités ne peuvent pas annihiler leurs libertés.

En effet, face à la violence, la tentation peut être grande, pour en prémunir l'enfant, de retréindre autant que possible l'espace de sa vie privée, voire de lui retirer toute dimension privée.

Comment protéger les enfants tout en respectant leurs libertés ? Quelles sont les limites qui peuvent et doivent être apportées à leur vie privée sans préjudice de leur droit à se construire en tant qu'individu ?

Ces questions se posent au quotidien dans la vie de l'enfant et interrogent le rôle et les pratiques de l'ensemble des acteurs au contact quotidien des enfants ayant en charge de leur protection : parents, famille et autorités éducatives notamment.

L'objectif, en définitive, peut se résumer ainsi : offrir à l'enfant la protection et l'éducation qui lui permettront de construire une intimité suffisamment solide, résistante, pour établir un rapport au monde ouvert et confiant.

Pour y parvenir, au-delà de l'attention à porter à la parole de l'enfant, à son comportement, il est indispensable de soutenir son pouvoir d'agir, de lui donner les outils et les repères qui lui d'exercer ses droits, de lui offrir des garanties adaptées.

Il est nécessaire de déterminer les contours de la vie privée de l'enfant pour lequel une protection accrue est nécessaire et de mettre en œuvre des actions concrètes en ce sens.

Les contours de l'intimité de l'enfant

Conformément au droit international de l'enfant, respecter l'intimité de l'enfant induit de protéger ses espaces d'intimité et de préserver ses secrets.

L'intimité de l'enfant repose sur des conditions concrètes, portant aussi bien sur son environnement que sur son entourage. L'enfant doit pouvoir se retirer dans un lieu préservé et se soustraire au regard des autres.

Il s'agit également de la considération de la vie relationnelle des enfants en respectant leur droit au maintien de leurs relations familiales et des liens d'attachement qu'ils peuvent avoir lorsqu'ils sont suivis en protection de l'enfance ou lorsque ces liens doivent surmonter l'épreuve d'une incarcération, leur droit d'avoir des relations amicales ou amoureuses, ainsi que leur droit au secret de leurs correspondances.

Par ailleurs, le développement des usages du numérique et la nouvelle exposition publique, voire médiatique, des enfants les expose, en effet, à de potentielles violences numériques -

C'est par exemple ce qu'on observe sur les réseaux sociaux : les partages de photos, de vidéos ou d'informations que permettent ces réseaux aboutissent à rendre publiques des composantes intimes de la vie d'enfants ou adolescents, à les soumettre à une tyrannie de l'image, sans que ceux-ci en soient conscients ou en mesurent l'ampleur.

Au cœur même de son intimité, l'enfant doit voir son corps et son esprit inconditionnellement protégés.

Comment garantir l'intimité de l'enfant

Pour mieux sensibiliser les enfants et les jeunes au respect de leur corps et de celui des autres, l'accompagnement et l'éducation à la santé et la sexualité semblent essentiels.

D'ailleurs, la loi du 21 avril 2017 prévoit 3 séances annuelles d'éducation à la sexualité.

Et en particulier des violences qui peuvent s'exercer dans la sphère intime – notamment les violences sexuelles – car elles portent atteinte à chacun de ces deux droits. Cette double atteinte est d'autant plus appuyée que, dans ces situations de violences, le secret est souvent imposé à l'enfant au nom de la préservation de l'intimité – alors que précisément, cette intimité a été bafouée.

L'information et le recueil du consentement des enfants aux soins qui leur sont prodigués doivent être constamment recherchés selon leurs capacités de discernement. En matière de santé, ce qui est privé revêt une importance particulière et les enfants ont aussi droit au secret des soins.

Permettre à l'enfant de s'épanouir tout au long de son développement, c'est aussi respecter son apparence physique, son identité et ses choix. Certaines actions a priori anecdotiques sont primordiales. La possibilité de verrouiller la porte des toilettes, des douches ou d'un vestiaire, par exemple, est une condition de la préservation de l'intimité corporelle de l'enfant au quotidien.

L'accueil des enfants au sein de structures collectives interroge les conditions d'adaptation de ces lieux aux besoins des enfants et à leur sécurité. Offrir des espaces de vie privée permet aussi de respecter le corps des enfants, ce qui n'est pas non plus toujours acquis, notamment pour les plus petits d'entre eux, pour ceux qui sont atteints de maladie ou de handicap, ou pour ceux dont la liberté est restreinte.

Afin de préserver leurs secrets et éviter toute implication ou stigmatisation des enfants. Par exemple les impayés de cantine.

En ce qui concerne l'usage du numérique, internet donne une occasion inédite de développer le partage et la construction de savoirs et de la culture, à condition que son usage par les enfants soit accompagné. Ces nouveaux défis, notamment liés au numérique, imposent de trouver un équilibre entre la protection des enfants et adolescents et le respect de leur vie privée. Les lieux d'accueils collectifs de mineurs peuvent suivre les recommandations du Ministère de l'Education nationale : sensibiliser les enfants à leur vie privée et celles des autres en inscrivant des modules obligatoires d'éducation numérique

Conclusion

Reconnaître aux enfants leur droit à la vie privée, c'est les considérer comme sujets, sans méconnaître leur statut d'enfant à protéger et à émanciper. Protéger l'enfant tout en le respectant c'est à cet impératif que doivent répondre la garantie et l'effectivité du droit au respect de la vie privée des enfants.